

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE DU MAIRE N°065/2020
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNEE 2020**

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 04/03/2020,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2020, le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1-CALATAYUD Cyrille	Assistante de conservation principal de 2ème classe-6 ème échelon	01/11/2020

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollestres, le 22/06/2020

Le Maire

Jean-Charles MORICONI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

